

*Le Président*

N° CS18-7000- **194**

Nouméa, le **10 SEP. 2018**

Mesdames et Messieurs les chefs d'entreprise,

Alors que la Nouvelle-Calédonie s'apprête à vivre une véritable révolution fiscale à travers l'introduction de la TGC - en remplacement de 7 taxes<sup>1</sup> actuelles qui représentent 51 milliards de fiscalité indirecte - beaucoup trop d'informations erronées circulent sur la gestion des prix au 1<sup>er</sup> octobre date d'entrée en vigueur de la réforme à taux pleins.

Cette désinformation nuit autant à la compréhension des chefs d'entreprise qui doivent se préparer à l'échéance du 1<sup>er</sup> octobre prochain, qu'à celle des Calédoniens. Elle me paraît d'autant plus inopportune qu'elle est mise en œuvre à la demande du patronat et de l'intersyndicale.

Je souhaite en m'adressant à vous rétablir quelques vérités.

Premièrement, ce n'est pas le président du gouvernement qui décidera unilatéralement des règles applicables au premier octobre en matière de prix, mais le gouvernement collégial de la Nouvelle-Calédonie représentatif des groupes politiques du congrès.

Deuxièmement, le gouvernement se prononcera, demain mardi 11 septembre 2018, sur les deux propositions d'arrêté relatif à la gestion des prix que j'ai inscrit à l'ordre du jour : d'abord celui issu de l'accord signé entre le Médef et l'intersyndicale vie chère et ensuite, le cas échéant, celui préparé par le gouvernement conformément aux décisions prises préalablement par le comité de suivi de l'Agenda partagé<sup>2</sup>.

Troisièmement, les deux projets d'arrêtés sont relativement proches.

En effet, sur l'ensemble des secteurs économiques, à l'exception de trois d'entre eux, les deux projets sont identiques. **Les prix ne sont pas soumis à la réglementation des prix et des marges : toutes les entreprises pourront continuer à pratiquer les marges actuelles.**

<sup>1</sup> TGI, TBI, TP, TFA, TNH, Droits proportionnels à la patente et TSS

<sup>2</sup> En avril dernier, pour régler la problématique des prix et fixer la date d'entrée en vigueur de la TGC, le gouvernement et les partenaires sociaux ont convenu, de substituer à la règle générale en vigueur (article 19) de la reconstitution des prix en marge en taux par celle de la marge en valeur en acceptant que le panier de la ménagère, des pièces détachées automobile et quelques matériaux de construction soient soumis à un encadrement des prix.

Pour le **secteur des matériaux de construction et du bricolage**, les deux projets sont là encore identiques : comme proposé par le Medef et l'intersyndicale, la reconstitution des marges en valeur est privilégiée avec deux exceptions : pour les produits soumis aux taux de TGC de 0, 3 et 11%, les prix seront gelés à ceux actuellement en vigueur dès lors qu'ils seraient susceptibles d'augmenter<sup>3</sup>. Pour les produits à 22%, seule une liste de 37 articles est soumise à un gel des prix. J'ajoute que la proposition du Médef et de l'intersyndicale va au-delà de la demande du gouvernement qui souhaitait initialement s'intéresser à quelques produits.

Dans le **secteur sensible des biens alimentaire-hygiène-entretien**, les propositions divergent : Le Medef et l'intersyndicale proposent comme règle générale la reconstitution des marges en valeur avec deux exceptions :

- pour les produits soumis aux taux de TGC de 0, 3 et 11%, les prix seront gelés à ceux actuellement en vigueur dès lors qu'ils seraient susceptibles d'augmenter.
- pour les produits à 22%, seuls 40 articles dans l'alimentaire, 53 dans l'hygiène-cosmétique et 34 pour l'entretien sont soumis à un gel des prix.

Le gouvernement souhaite lui encadrer les prix sur la base **d'une marge en valeur moyenne**<sup>4</sup> des professionnels afin d'éviter la trop forte élasticité des prix qui peuvent être du simple au double. Sont en revanche visés, uniquement, les importations et la distribution à dominante alimentaire. A l'inverse, les secteurs dits « spécialisés<sup>5</sup> » ne sont pas concernés.

Le gouvernement a, en outre, accepté de revaloriser la marge en valeur des produits actuellement réglementés, comme proposé par le Medef et l'intersyndicale.

Le dernier secteur soumis à la réglementation des prix est celui des **pièces détachées automobile**, importateurs et revendeurs.

Le Medef et l'intersyndicale proposent comme règle générale la reconstitution des marges en valeur avec deux exceptions : pour les produits soumis aux taux de TGC de 0, 3 et 11%, les prix seront gelés à ceux actuellement en vigueur dès lors qu'ils seraient susceptibles d'augmenter. Pour les produits à 22%, seule une liste de 86 articles est soumise à un gel des prix.

Le gouvernement souhaite quant à lui revenir à l'ancienne réglementation des prix, en vigueur jusqu'à dans les années 2000, plafonnant la marge maximum à 2,38 pour les produits dont la valeur est supérieure à 400 F.CFP pour éviter certaines dérives constatées.

Ainsi, comme vous pouvez le constater, il n'y a pas de remise en cause des équilibres économiques, la liberté générale des prix et des marges demeurent, seule une attention particulière est portée sur le panier de la ménagère, les pièces détachées et quelques produits

---

<sup>3</sup> A l'exception des produits locaux de matériaux de construction

<sup>4</sup> Dans l'alimentaire : Coef. de 1,30 à 1,40 pour les importateurs et de 1,30 à 1,35 pour les distributeurs (de 1,30 à 1,45 pour les surfaces de moins de 300m<sup>2</sup>)

Dans l'hygiène et l'entretien : Coef. de 1,80 pour les importateurs et de 1,40 pour les distributeurs (1,60 pour les surfaces de moins de 300m<sup>2</sup>)

<sup>5</sup> Stations-services, tabac-journaux, boulangeries, épicerie fines, esthétiques, salons de thé et cordonniers etc.

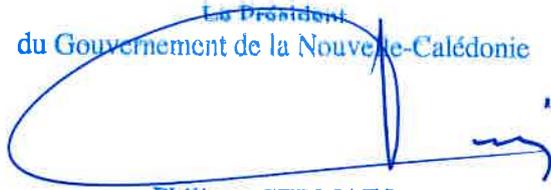
de bricolage autant par le Medef et l'intersyndicale que par le gouvernement avec deux formules différentes :

- Le Médef et l'intersyndicale obtiennent une baisse des prix par l'effet mécanique de la TGC ou empêchent l'inflation par le gel des prix : **les prix les plus bas sur un même produit diminueront légèrement mais les prix les plus élevés seront gelés.**
- Le gouvernement obtient une baisse des prix par l'effet mécanique de la TGC et par l'écrêtement des marges les plus élevées : **les prix les plus bas sur un même produit pourront légèrement augmenter mais les prix les plus élevés diminueront.**

En espérant avoir éclairé votre compréhension,

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les chefs d'entreprise, l'expression de ma parfaite considération.

Le Président  
du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie



Philippe GERMAIN